

Informations de base	
2004/0036(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Environnement, santé: hydrocarbures aromatiques dans les huiles de dilution et pneumatiques (modif. directive 76/769/CEE) Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.20.05 Législation et police sanitaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ADAMOU Adamos (GUE /NGL) 01/09/2004
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	
	Commission pour avis		Date de nomination
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	
	Formation du Conseil		Date
	Environnement	2684	2005-10-17
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0098 	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/04/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
26/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0104/2005	
08/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0232/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
17/10/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/11/2005	Signature de l'acte final		
16/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0036(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/21177 ENVI/5/20738

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0104/2005	26/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0232/2005 OJ C 124 25.05.2006, p. 0420-0521 E	09/06/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03641/1/2005	16/11/2005	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0098 	13/02/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2882	13/07/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1429/2004 OJ C 120 20.05.2005, p. 0030-0033	21/09/2004	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2005/0069 OJ L 323 09.12.2005, p. 0051-0054 Résumé

Environnement, santé: hydrocarbures aromatiques dans les huiles de dilution et pneumatiques (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0036(COD) - 16/11/2005 - Acte final

OBJECTIF : améliorer le niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement en limitant l'utilisation des HAP dans la production de pneumatiques sur le marché de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/69/CE du Parlement européen et du Conseil portant vingt-septième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (hydrocarbures aromatiques polycycliques contenus dans les huiles de dilution et les pneumatiques).

CONTENU : cette directive renforce la législation en vigueur depuis 1976. Elle impose les limites pour l'utilisation des hydrocarbures polycycliques aromatiques (PAH) et d'huiles de traitement dans la production des pneus et vise ainsi à réduire les émanations de ces substances dans l'environnement. Après le 1er janvier 2010, les pneumatiques de voitures, de camions, de véhicules agricoles et de motocycles devraient être rechapés avec une nouvelle chape contenant des huiles de dilution à faible teneur en HAP.

La production des pneumatiques requiert l'utilisation d'huiles de dilution qui peuvent contenir des HAP, qui sont classés comme substances cancérogènes et toxiques. Durant le processus de production, les HAP peuvent être incorporés dans la matrice de caoutchouc et peuvent donc être présents en quantités variables dans le produit final.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/12/2005.

TRANSPOSITION : 29/12/2006. Les États membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 01/01/2010.

Environnement, santé: hydrocarbures aromatiques dans les huiles de dilution et pneumatiques (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0036(COD) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Adamos **ADAMOU** (GUE/NGL, CY), les députés ont entériné les amendements de compromis conclus avec le Conseil de manière à éviter une deuxième lecture. Il s'agit de réduire l'usage de certains hydrocarbures aromatiques polynucléaires (PAH) présents dans les huiles de dilution et les pneumatiques.

Aux termes de l'accord, les nouvelles normes restrictives devront être respectées par les fabricants, à partir du 1^{er} janvier 2010. La directive devrait également s'appliquer aux composants des mélanges afin d'éviter que des huiles nocives riches en PAH continuent à être utilisées sous une forme diluée, ceci pouvant se produire selon l'industrie du pétrole. Il est précisé que la directive n'a pas pour objectif de restreindre la mise sur le marché des pneumatiques produits avant le 1^{er} janvier 2010 et qui peuvent donc être soldés à partir de stocks après cette date. La date de production des pneumatiques peut aisément être reconnue grâce au marquage obligatoire existant de leur "date de fabrication" sur le pneumatique. Les pneumatiques rechapés après le 1^{er} janvier 2010 doivent l'être avec une nouvelle chape contenant des huiles de dilution pauvres en PAH.

Environnement, santé: hydrocarbures aromatiques dans les huiles de dilution et pneumatiques (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0036(COD) - 13/02/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : réduire l'émission de débris de pneumatiques contenant des substances cancérogènes dans l'environnement à un niveau acceptable et préserver le marché intérieur. ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : certains hydrocarbures aromatiques polynucléaires (PAH) sont classés comme substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Le benzo(a)pyrène (BaP) peut être un marqueur qualitatif et quantitatif de la présence de PAH. Le BAP est classé comme substance cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction de catégorie 2 dans le cadre de la directive 67/548/CEE, et peut poser des risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement. D'autre part, les PAH sont considérés comme polluants organiques persistants au titre du protocole de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe relatif aux polluants organiques persistants et sont soumis à l'obligation de réduire les émissions annuelles totales. Les PAH peuvent être des constituants présents dans les huiles. Certaines de ces huiles sont utilisées comme huiles de dilution dans la production de pneumatiques. Par conséquent, l'huile de dilution peut être également présente dans les débris de pneumatiques. Dans ce contexte, la Commission propose de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation des huiles de dilution et pneumatiques contenant certains PAH au-dessus de certains seuils, et d'autre part, de préserver et d'améliorer les conditions de fonctionnement du marché intérieur. La directive proposée modifierait la directive 76/769/CEE en introduisant des dispositions harmonisées relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation de certains PAH présents dans les huiles de dilution et les pneumatiques.